



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250625-DEL-25-06-25-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-neuf juin, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint chargé des Finances.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 7

Mme Elodie Simoes à Mme Michèle Ménez, Mme Nathalie Normand à M. Olivier Poneau, M. Arnaud Bertrand à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michaël Janot à Mme Chrystelle Coffin, M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaut à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

Ont quitté la séance et n'ont pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 3

Mme Magali Lamir, M. Bruno Drevon, M. Pascal Thévenot (pour la procuration de Mme Valérie Péresse).

N'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération : 1

Mme Valérie Péresse.

Absent non représenté : 1

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur

Délibération n° DEL-25-06-25-19

Objet : Renouvellement des conventions entre la Commune et le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités), relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves et entre la Commune et le Conseil départemental des Yvelines relative la participation aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux non subventionnés.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Renouvellement des conventions entre la Commune et le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités), relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves et entre la Commune et le Conseil départemental des Yvelines relative la participation aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux non subventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, et notamment ses articles R1241-1 et suivants,

VU l'Ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Île-de-France,

VU sa délibération n° 2011-087 du 22 juin 2011 relative à la première délégation de compétence du Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités),

VU la délibération du Conseil général des Yvelines du 23 mars 2012 définissant les critères d'attribution et montants des participations au titre des aides aux familles pour assurer leur mobilité,

VU sa délibération n° 2021-09-29/14 en date du 29 septembre 2021 relative au renouvellement de la convention entre le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités) et la Commune relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2020-014 du 5 février 2020 relative à la création d'un forfait destiné aux enfants de moins de 11 ans,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2024-06-18-111 du 18 juin 2024 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2025-02-14-022 du 14 février 2025 approuvant les termes de la nouvelle convention de délégation de compétence au profit de la commune de Vélizy-Villacoublay en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe Ouest »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Yvelines n° 2021-CP-7505 du 16 avril 2021 définissant le dispositif d'aides financières aux familles yvelinoises pour l'achat de titre de transports scolaires,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Yvelines n° 2024-CP-8173 du 29 mars 2024 sur les modifications des aides apportées aux familles par le Département pour les transports scolaires,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n° 2025-CD-2-8404 du 23 mai 2025 relative au renouvellement des Conventions de l'aide départementale aux circuits spéciaux de Transports scolaires pour l'année scolaire 2025-2026 sur une durée de 4 ans,

Objet : Renouvellement des conventions entre la Commune et le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités), relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves et entre la Commune et le Conseil départemental des Yvelines relative la participation aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux non subventionnés.

VU le projet de convention de délégation de compétence à conclure avec Île-De-France Mobilités en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », annexé à la présente délibération,

VU le projet de convention relatif à la participation du Conseil départemental des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux pour les circuits non subventionnés par Île-de-France Mobilités, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 16 juin 2025,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 16 juin 2025,

CONSIDÉRANT que le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), en tant qu'autorité organisatrice des transports de la région d'Île-de-France, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a approuvé, par sa délibération n° 2011-087 du 22 juin 2011 susvisée, la délégation de compétence du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), renommé depuis Île-de-France Mobilités (IDFM), à la Commune du circuit spécial Pointe-Ouest. Ainsi, deux cars assurent quotidiennement le transport scolaire des enfants de la Pointe-Ouest vers deux écoles : Mozart et Buisson,

CONSIDÉRANT que la convention signée permettait de proposer aux enfants domiciliés dans le quartier de la Pointe-Ouest un transport scolaire le matin et le soir entrant dans les conditions d'éligibilité des subventions ; La condition d'exigibilité étant satisfaite en raison de la dangerosité particulière du trajet lors des travaux du tramway,

CONSIDÉRANT que cette convention a fait l'objet de plusieurs renouvellements pour organiser les modalités de la délégation de compétence à la Commune dans le cadre des circuits spéciaux scolaires,

CONSIDÉRANT que le dernier renouvellement, qui a été approuvé par le Conseil municipal le 29 septembre 2021, arrivera à terme à la fin de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de signer une nouvelle convention avec IDFM pour les années scolaires 2025-2026 à 2028-2029,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les travaux du tramway étant terminés, la dangerosité n'est plus avérée et le transport scolaire des enfants domiciliés dans le quartier de la Pointe-Ouest (à moins de 3km des écoles) ne le rend plus éligible à la participation financière d'IDFM. En revanche, conformément à la convention annexée à la présente délibération, la Commune peut continuer à solliciter, en direct, le versement de la

Objet : Renouvellement des conventions entre la Commune et le Syndicat des Transports IDF (Île-de-France Mobilités), relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves et entre la Commune et le Conseil départemental des Yvelines relative la participation aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux non subventionnés.

subvention du Conseil Départemental des Yvelines, sous réserve de bénéficier d'une délégation de compétence pour ces circuits scolaires,

CONSIDÉRANT que pour prévenir tout risque de conflits d'intérêts, Mme Magali Lamir et M. Bruno Drevon n'ont pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, ont quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'ont pas pris part ni aux débats ni au vote, Madame Valérie Péresse n'ayant pas participé aux travaux préparatoires de la délibération, et M. Pascal Thévenot (pour la procuration de Mme Valérie Péresse) a quitté la salle de la séance dès l'appel du point à l'ordre du jour et n'a pas pris part ni aux débats ni au vote,

Monsieur le Maire ayant donné la présidence de la séance à M. Jean-Pierre Conrié, 2^{ème} adjoint chargé des Finances,

ENTENDU l'exposé de M. Damien Metzlé, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 30 voix - Ne prennent pas part au vote : 4 voix, Pascal Thévenot, Magali Lamir, Bruno Drevon, Valérie Péresse).

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence à conclure avec Île-De-France Mobilités en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) « Pointe-Ouest », annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

APPROUVE les termes de la convention relative à la participation du Conseil départemental des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux pour les circuits non subventionnés par Île-de-France Mobilités, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous documents avec le Conseil départemental des Yvelines relatifs à la demande de subvention, ainsi que la convention susmentionnée.

Fait et délibéré en séance le 25 juin 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.